

Menace de sanctions pour l'usine Yara

[Ouest-France](#) Yann LEON. Publié le 05/03/2020 à 19h40

Mis en demeure par l'État, le fabricant d'engrais n'a pas prouvé qu'il allait se doter d'une station de traitement de ses rejets dans la Loire, qui ne respectent pas les normes.



Le problème de rejets de l'usine Yara, à Montoir-de-Bretagne, n'est pas nouveau. Sa première mise en demeure par l'État remonte à décembre 2011. | ARCHIVES OUEST-FRANCE

Mardi 3 mars, la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) a de nouveau contrôlé l'usine d'engrais Yara, installée dans la zone portuaire, à Montoir-de-Bretagne. L'objectif : s'assurer qu'elle respecte bien [les deux arrêtés de mise en demeure pris par le préfet, le 24 octobre 2019](#). Mais l'un d'eux, qui demandait à l'entreprise d'agir sur ses rejets d'azote et de phosphore dans la Loire dépassant les seuils en vigueur, n'a pour l'instant pas été suivi d'effet.

« Yara n'a pas transmis le bon de commande lié à l'installation d'une nouvelle station de traitement des eaux (qui devait être fourni au plus tard le 24 janvier) permettant de respecter les valeurs limites de rejets lui étant imposées, explique la préfecture. **La Dreal va proposer, en lien avec les autorités compétentes, les sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'environnement.** »

Concernant l'autre mise en demeure, les services de l'État notent que « Yara a bien avancé sur l'identification et sur les modalités de vérification du fonctionnement des barrières de sécurité existantes sur son site, pour se prémunir et limiter les conséquences d'un accident ».

Étant classée Seveso seuil haut, l'usine a obligation de recenser tous les risques, ainsi que les dispositifs censés les contenir, comme un système d'arrosage automatique ou un mur coupe-feu ; dispositifs qu'elle doit aussi essayer et évaluer. « L'arrêté de mise en demeure impose à Yara de tester l'ensemble de ces barrières d'ici à fin juin. »

L'usine d'engrais fait aussi l'objet [d'une enquête préliminaire, ouverte par le parquet de Saint-Nazaire depuis mai 2018, pour déterminer si ses rejets présentent un danger pour la santé humaine et pour l'environnement.](#)